



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 MARS 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 65

Votants : 74 (dont 9 procurations)

N°39

OBJET :
ETUDE DE
VALORISATION
URBAINE DU SITE DE LA
GARE DE VICHY

CONVENTION AVEC
SNCF RESEAU-SNCF
MOBILITES-VICHY

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 20 MARS 2018

Publiée ou notifiée

le : 20 MARS 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL (à partir de la question n°36), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n°18) – C. MALHURET (à partir de la question n°9) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J. TERRACOL à M. CHARASSE (jusqu'à la question n°35), Vice-Président.

Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT – C. BERTIN à AG. CROUZIER – B. BAYLAUCQ à A. CORNE - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - J. BLETTYERY à F. SZYPULA - C. BOUARD à B. AGUIAR – G. MAQUIN à C. GRELET (à partir de la question n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°8) - MO. COURSOL à M. JIMENEZ – C. LEPRAT à B. KAJDAN, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. F. BOFFETY – W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°9 A/ du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 actualisant le projet d'agglomération,

Considérant que le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Vichy a identifié le site de la gare de Vichy et notamment la partie Est de son faisceau ferroviaire en friche comme présentant un potentiel d'urbanisation future,

Considérant le succès de la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal et l'intérêt de développer sa fonction structurante en cœur d'agglomération, en particulier en renforçant son accessibilité et ses traversées piétonnes et cyclables,

Considérant que l'état de cette friche est préjudiciable à l'image de la ville et de la gare, d'autant qu'elle présente un potentiel non exploité, notamment en matière de desserte en stationnement du centre-ville,

Considérant le projet de convention d'étude et de financement proposé par SNCF Réseau et SNCF Mobilités "Gares et Connexions" pour la valorisation urbaine du site de la gare de Vichy,

Propose au conseil Communautaire :

- de signer avec SNCF Mobilités « Gares et Connexions », SNCF Réseau et la ville de Vichy une convention de co-financement pour l'étude de valorisation urbaine du site de la gare, suivant le projet de convention annexé à la présente délibération, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à SNCF Mobilités « Gares et Connexions »,
- d'inscrire au budget 2018 de l'agglomération la somme de 9 000 € correspondant à la participation de la Vichy communauté à la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

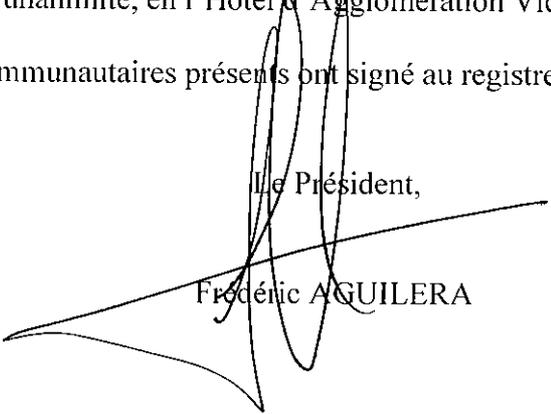
- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 08 mars 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Ille Président,

Frédéric AGUILERA





GARES
CONNECTIONS



PROJET

CONVENTION D'ETUDE ET DE FINANCEMENT

« PRE-ETUDE DE VALORISATION URBAINE DU SITE DE LA GARE DE VICHY »

Entre :

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B.412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Thomas ALLARY, Directeur Territorial Auvergne Rhône Alpes, dûment habilité à cet effet,

Ci – après dénommée «**SNCF RESEAU**»,

La Commune de VICHY, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA en vertu de la délibération du Conseil municipal du n° et domiciliée - BP 42158 - Hôtel de Ville – 03201 VICHY CEDEX

Ci-après dénommée « **La Commune de VICHY** »,

La Communauté d'agglomération Vichy communauté, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, en vertu de la délibération du Bureau de Vichy communauté du..... Et domiciliée 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY CEDEX

Ci-après dénommée "**Vichy communauté**",

Et,

SNCF MOBILITES, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est à LA PLAINE ST DENIS SNCF – 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Vincent LAFFONT, directeur de l'Agence Gares Centre Est Rhône Alpin, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur général de SNCF Mobilités « Gares & Connexions », Monsieur Patrick ROPERT,

Ci-après désignée **SNCF Mobilités « Gares & Connexions »**,

Conjointement désignés « les Parties » ou « les Partenaires »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des transports,
- la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés,
- la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application,
- la délibération du Conseil municipal n°XXXX. du 19 mars 2018 approuvant la présente convention d'étude et de financement
- la décision du Bureau de Vichy communauté du 2018 approuvant la présente convention d'étude et de financement

PREAMBULE

L'ampleur du site de la gare de Vichy témoigne du passé fastueux de la station thermale, en même temps qu'il porte les traces d'une activité ferroviaire dont l'importance et les modes d'organisation ont changé.

Aujourd'hui largement surdimensionné par rapport aux perspectives de développement de celle-ci, il mérite une meilleure valorisation que son état actuel largement en friche, ainsi qu'il en est établi dans le PADD du Plan local d'urbanisme de la ville de Vichy. De plus, l'état dégradé de certaines de ses infrastructures périphériques (mur périphérique, passerelle métallique), qui représentent une source d'insécurité et de contentieux, impose des choix qui ne peuvent s'effectuer indépendamment du devenir du site dans sa globalité fonctionnelle.

C'est pourquoi, après que sa partie ouest ait été transformée avec succès avec la création du pôle d'échange intermodal de Vichy communauté en 2011, SNCF RESEAU, SNCF Gares & Connexions et la Ville de Vichy ont décidé de s'associer pour conduire ensemble une pré-étude de valorisation urbaine du site compris entre le pont de Gramont au nord et le pont Voltaire au sud.

Cette pré-étude, dont les conclusions devront éclairer les décisions d'aménagement des quatre partenaires en conjuguant leurs intérêts respectifs, embrassera les différents domaines de l'urbanisme, des déplacements et du paysage avec un objectif général de mise en valeur de ce site stratégique. Elle devra aussi apporter des réponses concrètes aux questions soulevées relatives à certaines structures dont l'état est préoccupant (mur périphérique côté bd de l'Hôpital, passerelle métallique) et permettre de surmonter les divergences d'appréciation quant à leur devenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les objectifs et les modalités de financement de cette pré-étude de valorisation urbaine visée à l'article 2.

ARTICLE 2 –MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJET DE LA PRE-ETUDE

2.1 Maîtrise d'ouvrage

SNCF Mobilités « Gares & Connexions » assure la maîtrise d'ouvrage de cette pré-étude de valorisation urbaine dont le financement fait l'objet de la présente convention.

2.2 Objet de la pré-étude

La convention précise la consistance de cette pré-étude, le planning prévisionnel, les engagements et responsabilités respectifs de la Commune de Vichy, de Vichy communauté, de SNCF RESEAU et de SNCF Mobilités « Gares & Connexions » en qualité de maître d'ouvrage des études, ainsi que les modalités de financement et de suivi de cette pré-étude, objet de la présente convention.

L'approche proposée s'articule autour des étapes suivantes :

▪ Le diagnostic du territoire :

- à l'échelle de l'Agglomération afin d'intégrer les projets autour du Pôle d'Echange et établir un diagnostic du niveau d'équipement de Vichy et identifier des potentialités pour des thèmes d'attractivité.
- A l'échelle du centre-ville, en particulier pour apprécier la fonction de plaque tournante jouée par le pôle d'échange intermodal de la gare et les effets de rapprochement et/ou de rupture générés par la fonction ferroviaire. Cette partie du diagnostic devra s'appuyer notamment sur une actualisation de l'analyse des flux dans les différents modes réalisée lors de l'étude de programmation du PEI.
- à l'échelle des quartiers limitrophes délimités au sud par le centre hospitalier et au nord par l'atrium qui se caractérisent par un habitat pavillonnaire et petit collectif et des équipements de proximité (écoles, petit commerce), administratifs ou en lien avec le centre hospitalier et les lycées.

Le site sera étudié au regard :

- des capacités mobilisables en fonction des besoins de service de Réseau (voies tiroirs, dépôt, base travaux...) – superficies, réglementations applicables et contraintes liées à l'environnement immédiat (topographie, accessibilité, servitudes, protections, risques...) sur la base des documents réglementaires en vigueur (PLU, PPRI, etc.)
- de son positionnement - qualité des espaces limitrophes et dureté immobilière et foncière pour des opérations d'envergure, en cohérence avec la lisibilité et l'accessibilité des voiries et réseaux, mais aussi avec les ruptures du tissu urbain et l'objectif d'amélioration de ses liaisons Est/Ouest autour du site ferroviaire.
- de son environnement économique et commercial – une cartographie des fonctions urbaines du secteur permettra d'identifier les carences (activités vieillissantes), les concurrences et complémentarités potentielles

▪ L'étude des potentiels des emprises du site, qui s'appuiera sur :

- une analyse des enjeux, ambitions et projets de la SNCF et de la Ville sur la base d'entretiens et visites sur place.
- une étude des marchés locaux-régionaux (analyses statistiques et entretiens avec des professionnels de l'immobilier) permettant d'apprécier les dynamiques en cours (rythme de construction, niveaux de prix de sortie, taux de vacance commerciale et tertiaire) et de dresser un bilan des opérations récentes dans le secteur (typologies de produits et surfaces, niveaux de gammes, rythme et modalités de commercialisation, difficultés rencontrées).

▪ Une synthèse des valorisations possibles, présentant :

- Un schéma d'organisation du site de la gare répondant à la nécessité d'assurer une continuité des déplacements et notamment de renforcer les liaisons par modes doux entre les espaces concernés et le reste du territoire.
- des contenus programmatiques sous forme de scénarios contrastés – logements, résidence, commerces, équipement tertiaire, service public, etc.
- des surfaces / capacités, croisant l'analyse de la constructibilité réglementaire avec l'étude de marchés.

Un atelier de travail avec la SNCF, la Ville et la Communauté d'agglomération permettra enfin d'échanger sur ces scénarios de valorisation. Le livrable de l'étude sera ajusté en fonction de ces ateliers.

Livrables :

- 1 rapport de diagnostic comprenant notamment :
 - 1 carte de la situation à l'échelle territoriale (accessibilité, situation par rapport aux zones d'emplois, aux grands équipements, aux projets urbains majeurs...)
 - 1 carte du secteur présentant les fonctions urbaines présentes dans l'environnement immédiat du site
- 1 note d'analyse des potentiels des différentes parties du site ferroviaire et des principes de renforcement de l'accessibilité de la Gare, ainsi que d'amélioration de ses traversées, comprenant des éléments rédactionnels, des graphiques statistiques et des cartographies
- 1 note de synthèse des valorisations possibles présentant, pour chacun des sites, différentes hypothèses de valorisation, en termes de contenus programmatiques, surfaces de planchers, bilan d'opération (cf cadre de bilan ci-après).
- Le compte-rendu synthétique des réunions et entretiens
- 1 note de préconisation d'études techniques complémentaires éventuellement nécessaires pour les phases opérationnelles ultérieures
- un cahier des charges permettant la consultation d'un maître d'œuvre pour une étude complète

Réunions :

- 1 réunion de démarrage avec l'ensemble des acteurs : Ville de Vichy, Communauté d'Agglomération, Région, SNCF Gares & Connexions, Réseau et immobilier, pour évoquer les ambitions et objectifs de l'étude
- 3 réunions de concertation avec les services de la Ville de Vichy, de l'Agglomération et des entités SNCF (pour évaluer les besoins envisagés, les contraintes, le planning, etc;
- 1 réunion de COTECH pour présenter les axes et les avancées de l'étude
- 1 réunion finale pour valider les orientations prises et décider des engagements à poursuivre
- Des réunions ponctuelles auront lieu avec Gares & Connexions et SNCF RESEAU

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE PILOTAGE ET DE SUIVI

L'opération, objet de la convention, est pilotée par un comité de suivi composé du chargé de projet de la ville de Vichy, du Directeur de Projet SNCF Mobilités « Gares & Connexions », du Chargé de projet SNCF Réseau et d'un responsable de Vichy communauté (au titre de sa compétence "transports et mobilités"). Ce comité de suivi, qui se réunira aux différentes étapes de l'étude (lancement, rendu des trois étapes et conclusion), pourra associer certains acteurs concernés tels que la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de sa compétence "transport", par exemple.

Le Comité de suivi se réunira en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour faire un point sur l'avancement de cette pré-étude, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira également pour tout évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications majeures du programme ou de l'enveloppe budgétaire ou du délai global de réalisation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES COUTS

Le coût correspondant au montant total de cette pré-étude décrite à l'article 2.2, est estimé à **36 K€ HT (CE 01/2018)**.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5.1 Principe de financement

partenaires	taux	participations	
SNCF RESEAU	25%	9 000 €	
VILLE DE VICHY	25%	9 000 €	
VICHY communauté	25%	9 000 €	
SNCF Gares & Connexions	25%	9 000 €	
TOTAL HT à financer	100%	36 000 €	

Les participations financières sont données aux CE 01/2018.

5.2 Modalités de versement

SNCF Mobilités « Gares & Connexions » procèdera aux appels de fonds auprès de SNCF RESEAU, de la Ville de VICHY et de Vichy communauté, sur la base du plan de financement de l'article 5.1, comme suit :

- **Un premier appel de fonds en mai 2018**
 - correspondant à 15 % du montant global de la participation, sur présentation d'un justificatif de démarrage de cette pré-étude (courrier du directeur de projet, copie d'un ordre de service, lettre de commande...),
- **Solde :**
 - A l'issue du rendu de l'étude et sur présentation d'un décompte général et définitif totalisant les dépenses éligibles réellement effectuées et correspondant à l'opération objet de la présente convention. Cet état récapitulatif des dépenses comptabilisées devra être visé en original par un comptable habilité de SNCF Mobilités – « Gares & Connexions ».

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Mobilités « Gares & Connexions » au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Mobilités « Gares & Connexions ».

Bénéficiaire	Etablissement Agence	N° IBAN	BIC
SNCF Mobilités « Gares & Connexions »	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	FR76300010006400000062471 31	BDFEFRPPX XX

Les domiciliations des Parties pour la gestion des flux financiers sont :

SNCF Mobilités « Gares & Connexions »	Agence Gares Centre Est Rhône Alpin Pôle Stratégie et Finances Tour Part-Dieu, 129 rue Servient 69326 LYON cedex 03
Ville de Vichy	Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Vichy Hôtel de Ville BP 42158 03201 VICHY Cedex
Vichy communauté	Direction Transports et Mobilités Hôtel d'Agglomération, 9 place Charles de Gaulle 03200 VICHY
SNCF RESEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

5.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Mobilités « Gares & Connexions » informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les modifications décidées entre les Partenaires feront l'objet de délibérations et seront formalisées par un avenant à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 10 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Mobilités « Gares & Connexions » sera remboursé des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES– PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'ensemble de cette pré-étude est de 9 semaines (hors périodes de validation) à partir de la signature de la présente convention. Il reprend :

- Le diagnostic du site aux différentes échelles / études de marchés : 3 semaines
- La définition de la stratégie de valorisation : 3 semaines
- La rédaction du cahier des charges : 3 semaines

ARTICLE 7 – PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de ses quatre partenaires qui s'engagent chacun à n'en diffuser les résultats qu'en accord avec les trois autres.

ARTICLE 8– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par le dernier signataire.

Elle expire une fois l'ensemble la pré-étude définis à l'article 2 ci-avant achevés et au versement de l'ensemble des subventions dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 5, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et les autres Partenaires qui en accuseront réception.

La convention peut être résiliée de plein droit par chacun des Partenaires, en cas de non-respect par l'un ou l'autre des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Dans tous les cas, SNCF RESEAU, la Ville de VICHY et Vichy communauté s'engagent à rembourser à SNCF Mobilités « Gares & Connexions », sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, SNCF Mobilités « Gares & Connexions » procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de SNCF RESEAU, de la Ville de VICHY et de Vichy communauté au prorata de leurs participations respectives.

ARTICLE 11 – LITIGES ET MESURES D'ORDRE

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.
Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des partenaires qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les Partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Vichy en quatre exemplaires, le

Pour SNCF Mobilités «Gares & Connexions »
Le Directeur de l'agence gare Centre Est Rhône Alpin

Pour la Ville de VICHY
Le Maire de la Ville de VICHY

Vincent LAFFONT

Frédéric AGUILERA

Pour SNCF RESEAU
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône Alpes

Pour Vichy communauté
Le Président de la communauté
d'agglomération

Thomas ALLARY

Jean-Marc GERMANANGUE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 39 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/03/2018

Objet de l'acte : ETUDE DE VALORISATION URBAINE DU SITE DE LA GARE DE VICHY -
CONVENTION AVEC SNCF RESEAU - SNCF MOBILITES - VICHY

.....
Date de décision: 08/03/2018

Date de réception de l'accusé 20/03/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08MAR2018_39

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180308-08MAR2018_39-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 39.pdf (99_DE-003-200071363-20180308-08MAR2018_39-DE-
1-1_1.pdf)